
DROIT D'AUTEUR ET FORMATION À DISTANCE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

REPRODUCTION D'ŒUVRES PROTÉGÉES ET PARTAGE EN NUMÉRIQUE

Le partage en format numérique (via Moodle, Léa, Office 365 ou par MIO) d'extraits d'œuvres écrites répond aux mêmes règles que la reproduction en format papier.

Lorsque l'on reproduit des extraits d'œuvres (livres, journaux, périodiques, paroles de chansons), il est nécessaire de déclarer ces reproductions à Copibec et de respecter les balises prescrites par le contrat de licence. Comme lors de vos demandes de reprographies, il est nécessaire de remplir le formulaire « Fiche d'utilisation des droits d'auteur », disponible sur le portail Omnivoix dans la section des formulaires, et le remettre à la responsable du service de reprographie.

BALISES DE REPRODUCTION À RESPECTER

- Durée de la permission : une session pour un même groupe-cours.
- Ampleur de la reproduction :
 - Publications conçues pour l'enseignement collégial = maximum 10% de la publication ou 25 pages.
 - Toutes autres publications faisant partie du répertoire de Copibec = maximum 15% de la publication.
- Œuvres sur la liste d'exclusions de Copibec : ne pas reproduire.
- Inscrire les références bibliographiques de l'œuvre originale sur la reproduction.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU FORMAT NUMÉRIQUE

Lorsque transmis en format numérique, il est permis aux étudiants :

- D'imprimer en une seule copie les extraits numérisés.
- D'en faire une copie numérique locale, par exemple sur un ordinateur ou une clé USB.

Il n'est toutefois pas permis de :

- Rendre accessibles les extraits numérisés sur un site ou une plateforme numérique non sécurisée.
- Transmettre les extraits numérisés à des individus autres que les étudiants et les membres du personnel désignés par la déclaration d'utilisation.
- Conserver les extraits au-delà de la période d'une session concernée par la déclaration, dans le but de constituer un dépôt numérique.

PARTAGE EN FORMAT NUMÉRIQUE : LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Afin de se dégager de toutes responsabilités quant au respect de ces règles par les élèves, le cégep et l'enseignant(e) se doivent de :

- Détruire toute fixation de cette leçon dans les 30 jours suivant la date de l'évaluation finale.
- Faire le nécessaire afin d'empêcher, par des moyens raisonnables, la rediffusion de la leçon par les élèves et la reproduction au-delà de la limite permise.
Pour ce faire, ajouter un avis en ce sens sur le MIO lors d'un partage ou sur la plateforme d'un cours. En voici un exemple :

Avis : Les documents et leçons partagés ici sont strictement réservés à l'usage des étudiants(es) inscrits(es) au cours, pour la durée de la présente session. Conformément à la loi sur le droit d'auteur, il est strictement interdit de partager et diffuser ceux-ci à des individus ne faisant pas partie de ce groupe. Il est également interdit d'effectuer plus d'une copie, papier ou numérique, de ceux-ci. (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.01)

ŒUVRES SUR INTERNET

En contexte pédagogique, il est permis de sauvegarder, partager et présenter les ressources accessibles librement sur internet aux élèves, que ce soit un document écrit, une œuvre musicale ou un extrait vidéo.

CONDITIONS À RESPECTER :

- Toujours indiquer la source de l'élément présenté.
- L'œuvre ne DOIT PAS être munie d'un verrou numérique et le site d'où elle provient ne DOIT PAS être muni d'une mesure de protection (ex. sites à accès restreint et abonnements privés, etc.) et ne DOIT PAS présenter d'avis indiquant qu'une telle utilisation est interdite.
Les plateformes de visionnement et d'écoute à la demande en abonnement privé (ex. iTunes, Crave, Illico, Spotify...) ne peuvent pas être utilisées en classe, à moins d'avis contraire. Les conditions d'utilisation de celles-ci ont prévalence sur la loi et interdisent ce type d'usage.
- L'œuvre a été rendue accessible de façon légale.
Attention : La vigilance est de mise sur YouTube et autres sites de vidéos en partage. Un documentaire mis en ligne sur une chaîne privée, non officielle, a toutes les chances d'être une copie contrefaite. [art. 30.04 (5)]

PARTAGER LES LIENS, PLUTÔT QUE LES RESSOURCES

Effectuer des copies papier en plusieurs exemplaires de documents repérés sur internet nécessite une demande d'autorisation ou une déclaration à Copibec.

Partager le lien vers ceux-ci permet d'utiliser et de partager ces ressources sans complications, en ayant l'assurance de respecter la loi.

BASES DE DONNÉES À ACCÈS RESTREINT

- Pour partager de façon électronique des documents provenant des bases de données auxquelles la bibliothèque est abonnée, il importe de respecter à la fois le droit d'auteur et les clauses inscrites aux contrats d'utilisation de ces ressources, qui varient grandement d'une base de données à l'autre.
- Pour un partage simple et légal : faire parvenir aux élèves le lien vers ces documents dans les bases de données.
En les consultant de façon individuelle via l'accès leur ayant été accordé par les services informatiques, les règles seront respectées.
Il est toutefois permis de présenter aux étudiants durant un cours (TBI, Zoom...) le texte d'un document, à partir de l'interface de la ressource en ligne.